



# Informations concernant le versement des traitements du 24 février 2023

## **LAA complémentaire : participation aux primes aussi pour les collaborateurs-trices sans déduction ANP**

Avec l'introduction de SAP au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations de l'employé-e à l'assurance complémentaire en vertu de la loi fédérale sur l'assurance accident (« LAA complémentaire ») sont décomptées à hauteur de 0,011 % par employé-e et apparaissent séparément sur le décompte de traitement. Les collaborateurs-trices avec ou sans assurance-accidents non professionnels (ANP) participent ainsi à l'assurance complémentaire, qui vaut pour tous les collaborateurs-trices.

## **Saisie d'engagements d'enseignant-e-s possédant un brevet de branche**

Les engagements d'enseignant-e-s possédant un brevet de branche font l'objet d'un classement par branche, pour la branche avec brevet et pour les branches sans brevet. Pour cela, il faut créer des engagements distincts dans SAP afin que les différents classements par branche puissent être représentés.

Dans SAP-CdPe, les directions d'école ne peuvent saisir qu'un engagement identique par degré scolaire et type d'enseignement (contrôle des doublons).

*Marche à suivre* : les membres des directions d'école et les responsables des ressources humaines saisissent dans SAP-CdPe un engagement pour les enseignant-e-s possédant un brevet de branche. Ils indiquent le nombre de leçons dispensées par branche avec brevet. La Section du personnel (SPe) déterminera le classement au moyen de ces données et reproduira les engagements dans SAP.

*Les mentions aux chapitres 5.3.7 et 5.5 du manuel d'utilisation, version 1.0, selon lesquelles ces types d'engagement doivent être saisis séparément dans SAP-CdPe, seront corrigées dans la prochaine version.*

## **Saisie des congés de maternité**

Les directions d'école saisissent et décomptent les congés de maternité à compter du jour de la naissance de l'enfant de la même façon que les autres absences dans SAP-CdPe. Ensuite, elles peuvent saisir le/la remplaçant-e.

Le calcul du degré d'occupation moyen et les éventuelles modifications des valeurs ROA en découlant sont effectués ultérieurement par la SPe en collaboration avec l'inspection scolaire correspondante.

*La solution provisoire communiquée le 7 février 2023 n'est donc plus nécessaire.*

## **Saisie des absences (partielles)**

La saisie d'absences (partielles) est devenue plus facile grâce à SAP-CdPe.

La durée des absences (partielles) est saisie par engagement. Il n'y a plus de calcul au pro rata par engagement partiel car SAP ne fonctionne pas sur la base d'engagements partiels.

## **Modification automatique de la décharge horaire (DH)**

La modification automatique de la décharge horaire en début de semestre n'a pas encore pu être effectuée. Sont concernées toutes les personnes qui ont atteint un nouvel échelon DH et dont l'engagement n'a pas encore subi de modification dans SAP après la migration. La correction de la DH se fera automatiquement lors du deuxième décompte de traitement, le 10 mars 2023.